

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5525

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5525 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5525;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'agrandir la zone d'habitation H-1183-3 à même la totalité de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord de la rue du Grenache;
 - de modifier les dispositions particulières applicables à la zone H-1183-3 agrandie de manière à autoriser pour l'ensemble de la zone l'empiètement partiel d'une seule case de stationnement en cour avant;
 - d'abroger la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1183-1.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah.

La zone d'habitation H-1183-3 inclut approximativement des terrains situés au nord-est de la rue du Grenache de part et d'autre de la rue de la Syrah.

- **QUE** les zones visées par le présent projet de règlement sont délimitées telles que montrées au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5525 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour l'ensemble des terrains situés en bordure au nord et au nord-est de la rue du Grenache.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5525

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 24 mars 2023.

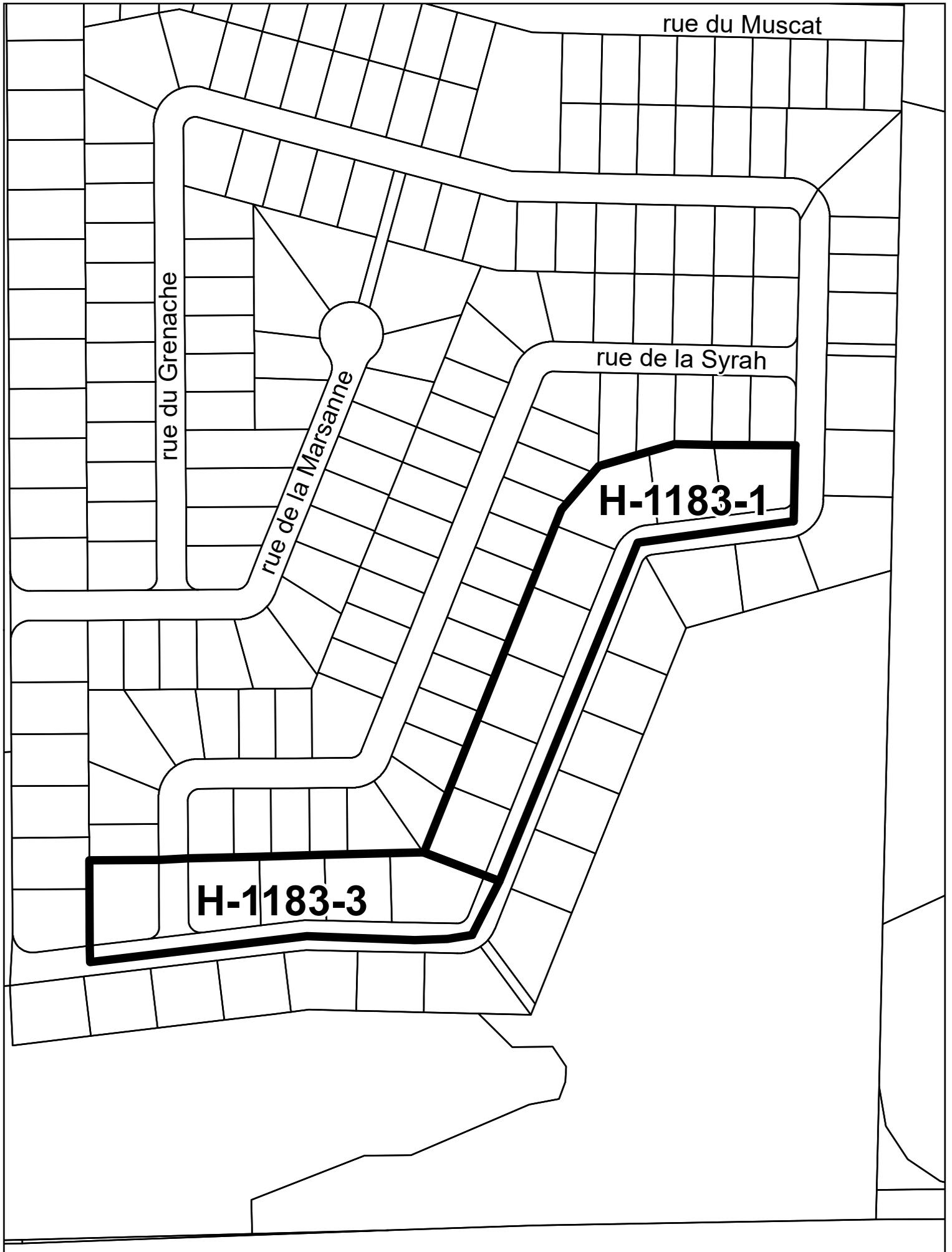
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV23-5525

ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE EXCLUE